



COMMUNE de CHAMPAGNIER

DÉPARTEMENT de l'ISÈRE
CANTON de LE PONT DE CLAIX

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°ARR2024_028
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
FAITES DU SPORT 2024**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNIER,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté n° 2020-086 de la Commune de CHAMPAGNIER, en date du 07 octobre 2020 par lequel la commune s'oppose au transfert, au bénéfice de Grenoble Alpes Métropole, du pouvoir de police « spéciale » en matière de circulation et de stationnement,

Considérant la demande de l'association Faites du Sport, représentée par Monsieur Gilles DUBOIS-PAGNON d'organiser une manifestation sportive : Faites du Sport ;

Considérant qu'il convient d'assurer la pérennité du domaine public routier et la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 :

L'association Faites du Sport est autorisée à organiser la manifestation suivante : Faites du Sport 2024, le 1^{er} juin 2024 de 08 heures 45 à 10 heures 30, pour les voies en agglomération, sur la commune de Champagnier.

Article 2 :

a- Le Code de la Route devra être respecté par tous les organisateurs et participants.

b- La manifestation se déroulera sous l'entière responsabilité des organisateurs qui devront prendre en charge tous les moyens nécessaires à la sécurité des participants et des usagers (riverains, piétons, automobilistes...) des différentes voies empruntées ainsi que l'organisation matérielle de la priorisation.

c- Les organisateurs veilleront à la propreté des sites et à la limitation de la production des déchets et le tri correct de ces derniers, en règles de tri et du règlement de collecte de Grenoble Alpes Métropole.

d- Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre1-8^{ème} partie) seront posées et déposées par les organisateurs 48H avant le début de la manifestation.

Article 3 :

Monsieur le maire, Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vizille, la police pluri-communale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Maire de la Commune de CHAMPAGNIER. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux.

Fait à Champagnier, le 23 mai 2024



Florent CHOLAT,
Le Maire

RELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Affiché le : **27 MAI 2024**